



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AIN**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE  
RÉF. : RECOMPOSITION CCPONTDEVAUX

*ARRETE constatant la composition du conseil de la  
communauté de communes de Pont-de-Vaux*

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1 ;

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2006 portant modification des compétences et du nombre de membres au bureau de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 constatant la composition du conseil de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant modification de la dénomination de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire ;

Vu l'acceptation de la démission du maire de Reyssoze ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Pont de Vaux fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres ;

Considérant qu'en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont le nombre et la répartition des sièges au conseil de communauté ont été établis par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination de la composition du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal de la commune concernée ;

Considérant que les conditions requises par l'article L 5211-6-1 du code précité, modifié par la loi du 9 mars 2015, pour fixer par accord entre les communes membres le nombre et la répartition des sièges au conseil de communauté, sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 constatant la composition du conseil de la communauté de communes du canton de Pont-de-Vaux est abrogé.

.../...

**Article 2.** - Le conseil de la communauté de communes de Pont-de-Vaux compte 25 sièges répartis ainsi entre les communes membres :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Arbigny                     | 1 |
| Boissey                     | 1 |
| Boz                         | 1 |
| Chavannes-sur-Reyssouze     | 2 |
| Chevroux                    | 2 |
| Gorrevod                    | 2 |
| Ozan                        | 2 |
| Pont-de-Vaux                | 5 |
| Reyssouze                   | 2 |
| Saint-Bénigne               | 3 |
| Saint-Etienne-sur-Reyssouze | 2 |
| Sermoyer                    | 2 |

**Article 3.** Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

**Article 4.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – 45 avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3 formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de Pont-de-Vaux et aux maires des communes membres.

Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2015

Signé le préfet,

Laurent Touvet